

RÈGLEMENT INTÉRIEUR — CONSEIL SUR LES RÉSOLUTIONS

Adopté par le comité de procédure.

Partie 1 — Définitions.

Président de séance. Le président du Conseil sur les résolutions préside les séances. Le président supervise le déroulement du Conseil, peut commenter toute question de procédure et assume les autres responsabilités incombant à sa tâche. Le président du Conseil peut demander au vice-président de le remplacer. Le président et le vice-président ne votent pas, sauf en cas d'un partage égal des voix. *Paragraphes 9.110.1. et 9.110.2. du règlement intérieur du Rotary.*

Documents statutaires. Trois documents – les statuts du Rotary, le règlement intérieur du Rotary et les statuts-types du Rotary club. *Paragraphe 1., point 3 du règlement intérieur du Rotary.*

Projet vicié. Une résolution est viciée lorsque :

- i. Elle nécessite une action ou exprime une opinion en conflit avec l'esprit ou la lettre des documents statutaires
- ii. Elle nécessite une action qui implique des questions administratives ou de gestion à la discrétion du conseil d'administration du Rotary ou des administrateurs de la Fondation
- iii. Elle sollicite une action déjà mise en place par le conseil d'administration du Rotary ou les administrateurs de la Fondation
- iv. ou n'entre pas dans le cadre du programme du Rotary. *Paragraphe 8.070.2. du règlement intérieur du Rotary.*

Membres non votants. Membres de la commission des statuts et du règlement intérieur, le président et le président élu du Rotary, les autres membres du conseil d'administration, le secrétaire général et l'administrateur de la Fondation représentant le conseil d'administration de la Fondation. *Paragraphe 9.110.6. du règlement intérieur du Rotary.*

Auteurs. Les clubs et le conseil d'administration, entre autres, peuvent présenter des résolutions. *Paragraphe 8.030. du règlement intérieur du Rotary.*

Résolution. Projet exprimant l'opinion du Conseil, mais ne visant pas à modifier les documents statutaires. *Paragraphe 8.020. du règlement intérieur du Rotary.*

Projet d'amendement urgent. Projet présenté par le conseil d'administration du Rotary et modifiant les documents statutaires que le conseil d'administration juge urgent. *Paragraphes 8.050., 8.060., 8.080., 8.090. et 8.100. du règlement intérieur du Rotary.*

Membres votants. Délégués élus par chaque district. *Paragraphe 9.010. du règlement intérieur du Rotary.*

Partie 2 — Membres du Conseil.

Les membres du Conseil, votants et non votants, ont les mêmes privilèges et responsabilités, la seule différence étant que les membres non votants ne prennent pas part au scrutin. Chaque membre votant dispose d'une voix pour chaque question soumise au vote, le Conseil ne reconnaissant pas le vote par procuration. *Paragraphes 9.010., 9.110. et 9.130. du règlement intérieur du Rotary.*

Partie 3 — Ordre d'examen.

Le comité de procédure recommande l'ordre d'examen des projets qui peut être modifié si les circonstances le justifient. *Paragraphe 9.120. du règlement intérieur du Rotary.*

Partie 4 — Quorum.

Au moins la moitié des membres votants doivent se connecter sur le site web du Conseil sur les résolutions durant le scrutin. *Paragraphe 9.130. du règlement intérieur du Rotary.*

Partie 5 — Débats.

Seuls les membres du Conseil peuvent discuter des résolutions ou amendements urgents. Le président du Conseil déterminera la procédure à suivre pour émettre des commentaires sur les projets débattus.

Partie 6 — Modifications.

Il n'est pas possible de proposer des modifications à un projet de résolution ou d'amendement urgent.

Partie 7 — Scrutin.

La méthode de vote est électronique, sauf si de bonnes raisons amène le président de séance à en décider autrement. La période de scrutin est fixée par le président qui peut l'étendre si cela est motivé par des raisons valables. Les votes sont confidentiels et ne peuvent plus être changés une fois envoyés par les délégués. Le mode de scrutin pour les résolutions est à la majorité absolue. Celui pour les amendements urgents est à la majorité absolue ou des deux tiers conformément aux documents statutaires. Une majorité des deux tiers signifie au moins deux fois plus de voix des membres votants présents que l'autre camp. *Paragraphe 8.110. du règlement intérieur du Rotary.*

Partie 8 — Retrait d'un projet.

Avant la fin du scrutin, l'auteur de la résolution ou de l'amendement urgent, son représentant ou le gouverneur du district d'où provient l'auteur peuvent aviser le secrétaire du Conseil du retrait de leur projet. S'il y a plusieurs auteurs issus de districts différents, ils doivent en aviser le secrétaire d'un commun accord.

Partie 9 — Questions non prévues.

En cas de contradiction, d'ambiguïté ou de doute concernant les règles énoncées dans le présent règlement, les documents statutaires du Rotary servent de référence. Les points de procédure non couverts par le présent règlement ou les documents statutaires sont résolus par le président du Conseil sur les résolutions, en toute impartialité.